PRISM 86
Service d'Investigation Educative

RAPPORT D'ACTIVITÉ

LE SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE 86

2025

ADSEA 86

LE PRISM

Le PRISM est l'un des 5 pôles de l'ADSEA 86 aux cotés du Pôle Enfance, du Pôle SISA, du Pôle CART et du pôle Prévention spécialisée



Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.

Le PRISM possède des locaux à Poitiers et à Saintes, et a vocation à intervenir sur 3 départements : la Vienne; la Charente Maritime et la Charente.

14 rue de la demi lune
86 000 Poitiers

3 rue du clos fleuri
17 100 Saintes

05 49 00 26 52

prism@adsea86.fr

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU SERVICE 01

ORGANIGRAMME 02

CHIFFRES CLEFS DE L'ACTIVITÉ 03

L'HABILITATION
L'ACTIVITÉ 2025
L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ
LES CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC

FOCUS SUR LES ACTIONS MENÉES EN 2025 04

L'ÉVALUATION EXTERNE
LA FORMATION
MISE A JOUR DU PROJET DE SERVICE
TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION PSYCHOLOGIQUE

PERSPECTIVES 2026 05

DONNER SUITE A L'EVALUATION
RÉVISION DU RATIO FRATRIE
LA DIMINUTION DES FINANCEMENTS
LA FORMATION

LE SIE 86

Le SIE 86 - Service d'Investigation Éducative - exerce des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative (MJIE). Il est autorisé par arrêté du Préfet de la Vienne et habilité par la PJJ.

La capacité arrêtée du service en 2024 est de 230 mesures pour prendre en charge 364 mineurs avec un ratio fratrie de 1,68

Qu'est-ce que la MJIE ?

La MJIE est une mesure d'aide à la décision du magistrat. Elle est ordonnée durant la phase d'instruction dans le cadre pénal et dans la phase d'information dans le cas de l'assistance éducative, par un juge des enfants, un juge d'instruction, une juridiction de jugement de première instance ou bien par la Cour d'Appel. C'est une mesure pluridisciplinaire, exercée par un binôme travailleur social et psychologue.

En assistance éducative, son objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et d'analyser les difficultés qu'il rencontre. Ces éléments et analyses permettent aux magistrats de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer des réponses, si nécessaire en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation du mineur et de sa famille.

Le fonctionnement du SIE

Le SIE 86 est exclusivement mandaté par le juge des enfants dans le cas de l'assistance éducative. Les ordonnances sont envoyées au service par mail ; les mesures sont enregistrées dans le logiciel Silao et attribuées au binôme référent (travailleur social et psychologue).

Un rendez-vous d'ouverture avec le binôme est fixé dans le mois après attribution, dans le but d'expliquer le cadre d'intervention à la famille et de définir les modalités d'exercice. Une synthèse en équipe pluridisciplinaire est réalisée pour chaque situation en cours de mesure, suivie d'une post-synthèse avec le binôme et la cheffe de service afin de valider les préconisations.

Les rapports éducatif et psychologique sont envoyés aux juges ordonnateurs à l'issue de l'investigation. Une restitution de la mesure menée est réalisée auprès des familles, et une prise de contact est faite avant l'audience. Le service est représenté à l'audience dès que possible.

L'organigramme

ORGANIGRAMME DU SIE 86

Jean-Claude BONNEFON
Président de l'ADSEA 86

Richard DELAFOND
Directeur Général de l'ADSEA 86

Guillaume GUILBERT
Directeur

Elisabeth DESCHEMPS
Directrice Adjointe

Gaëlle PROVOST
Cheffe de Service

psychologues

A. TENARD
M. CIZEAU
N. WAULTRE
J. WACK

Travailleurs Sociaux

S. AUBOURG
P. BLANCHON
M. AMIOT
C. FLATREAUD
M.BARANTIN
M. PERRON
B.RIBREAU
B. SALIN
V.SAPIN
A.JAHAN
M. MERCIER

F. BOURGES
Secrétaire

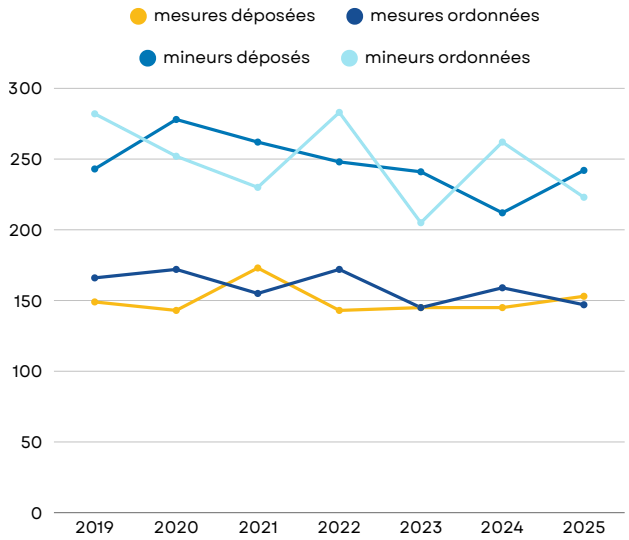
PRISM 86
Service d'Investigation Educative

LES CHIFFRES CLÉS

Le SIE 86 est habilité pour exercer **197 MJIE pour 322 mineurs**
Cependant, suite aux nouvelles tarifications de la MJIE entrées en vigueur en janvier 2019, associées à la faible activité du service, il a été décidé de maintenir l'organigramme des psychologues à 2,07 ETP (sans l'augmenter à 2,53) soit l'équivalent de 264 enfants et 162 mesures.

Mesures et Saisines

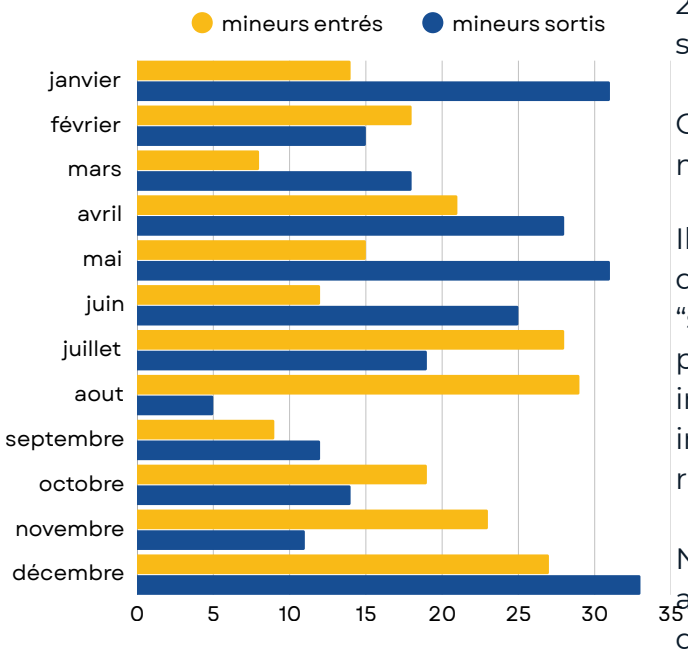
En 2024, le SIE 86 a reçu **147 mesures au bénéfice de 223 mineurs**; nombre de mineurs qui se révèle légèrement en deçà de l'organigramme des professionnels (travailleurs sociaux et psychologues) et sa capacité d'absorption des mesures.
En termes de mesures déposées, le service a sorti **242 mineurs pour 153 mesures;** on constate que le nombre de mesure et le nombre de mineurs déposés sont en légère hausse par rapport à l'année précédente



Origine des saisines

Comme l'année précédente, les saisines **proviennent essentiellement du Tribunal Judiciaire de POITIERS** mais le service a réalisé 11 mesures ordonnées par le Tribunal Judiciaire d'ANGOULEME (MJIE en Nord Charente) afin de soulager la liste d'attente du SIE 16-17. De même, à la marge, 4 MJIE pénales ont été réalisées (à la demande du Juge Instruction)

L'activité



Si l'ordonnancement est légèrement plus faible qu'en 2024, nous avons déposé 30 mineurs supplémentaires en 2025, en lien avec une activité forte au cours du 2ème semestre 2024.

Cette situation se retrouve cette année, avec un regain de mesures reçues à compter de l'été 2025.

Il est à noter que ces fluctuations produisent un déséquilibre dans la gestion du service et nécessitent une "surcharge" de mesures en cours auprès des professionnels qui s'adaptent à ces variations. Cette irrégularité génère des difficultés organisationnelles qui impactent leurs capacités à tenir les délais de remise de rapports notamment.

Nous faisons l'hypothèse que cette fluctuation est accentuée par le départ d'un Juge des Enfants au mois d'avril, qui a produit une réorganisation du Tribunal pour Enfants de POITIERS avec l'arrivée de deux nouvelles magistrates au mois de septembre 2025.

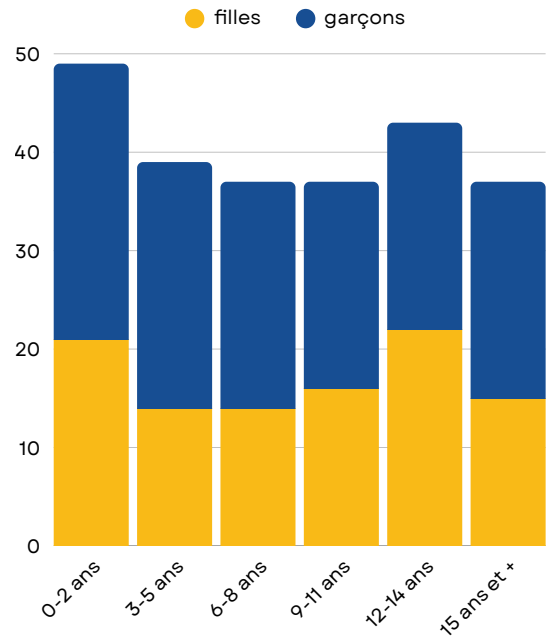
LES CHIFFRES CLÉS

Caractéristiques du public

En 2025, le service est toujours désigné pour intervenir auprès des jeunes enfants qui résident auprès de parents séparés et majoritairement en résidence auprès de leurs mères, avec une représentation plus importante de garçons. Les motifs de danger sont similaires, avec une représentation conséquente de signalements en lien avec un cadre éducatif inadapté et d'enfants exposés et victimes de violences.

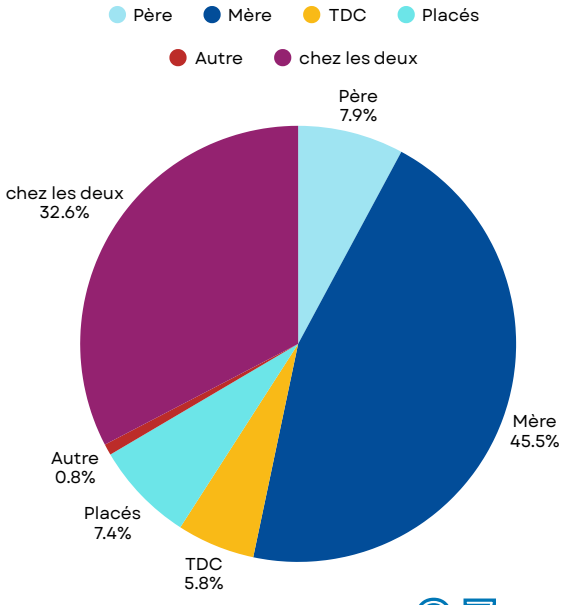
Répartition des enfants par sexe et âge

Si nos interventions s'exercent toujours fortement auprès d'enfants en bas âge, et surtout auprès de garçons, la répartition se révèle toutefois davantage homogène que les années précédentes (45% d'enfants de moins de 5 ans en 2024 contre 36% en 2025), avec une hausse significative des mineurs pré-adolescents et adolescents (9 - 17 ans) et notamment des filles de 12 à 14 ans.



Situation familiale

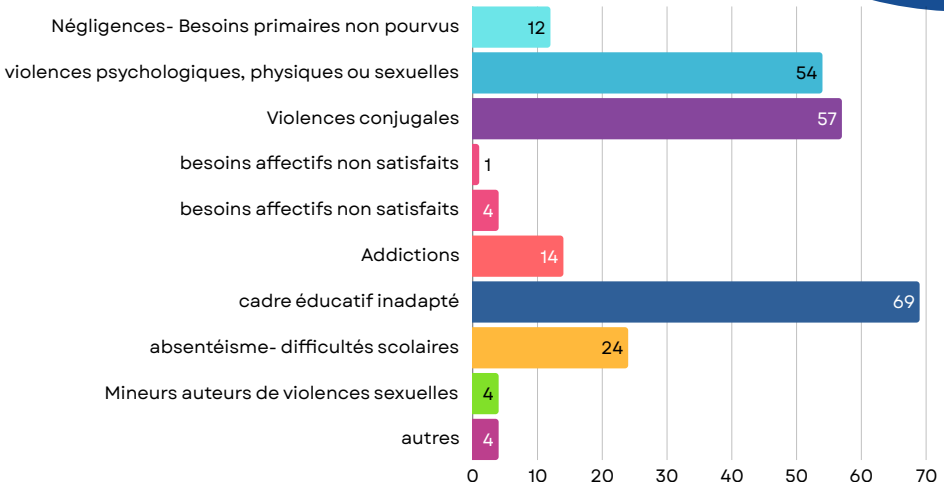
La tendance repérée les années précédentes des enfants qui résident auprès de parents séparés se maintient avec une sur-représentation des résidences des enfants auprès de leur mère (45% chez la mère contre 8% chez le père)
Notons aussi que les MJIE en parallèle des placements sont légèrement en hausse, notamment auprès de TDC (6% en 2025 contre 2% en 2024).
En 2025, 3 MJIE ont été exercées en parallèle d'une mesure d'AEMO.



LES CHIFFRES CLÉS

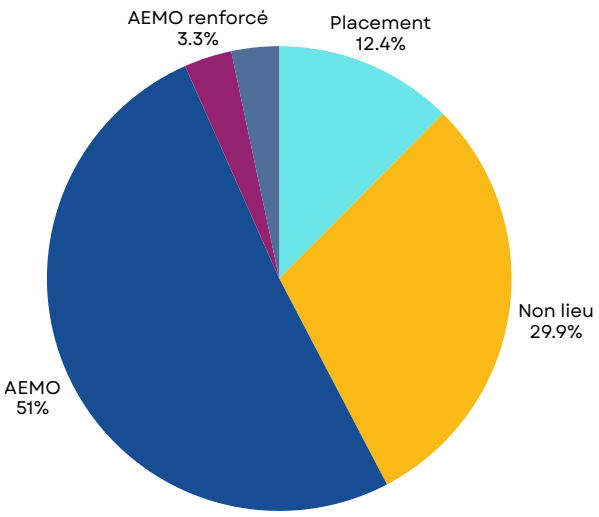
Motifs de danger

Si les négligences et l'absence de réponses parentales aux besoins primaires de leurs enfants représentaient une part importante des éléments de danger en 2024, elles sont en baisse en 2025 mais l'inadaptation du cadre éducatif est en augmentation (30% en 2025 contre 19% en 2024).



Les situations de violences demeurent des motifs de danger majoritaires, avec une part plus importante des violences psychologies, physiques ou sexuelles exercées sur les enfants (+ 4 points entre 2024 et 2025).
La sphère scolaire (absentéisme-difficultés) demeure un motif de danger souvent corrélé aux problématiques de cadre éducatif parental.

Motifs de sorties et préconisations



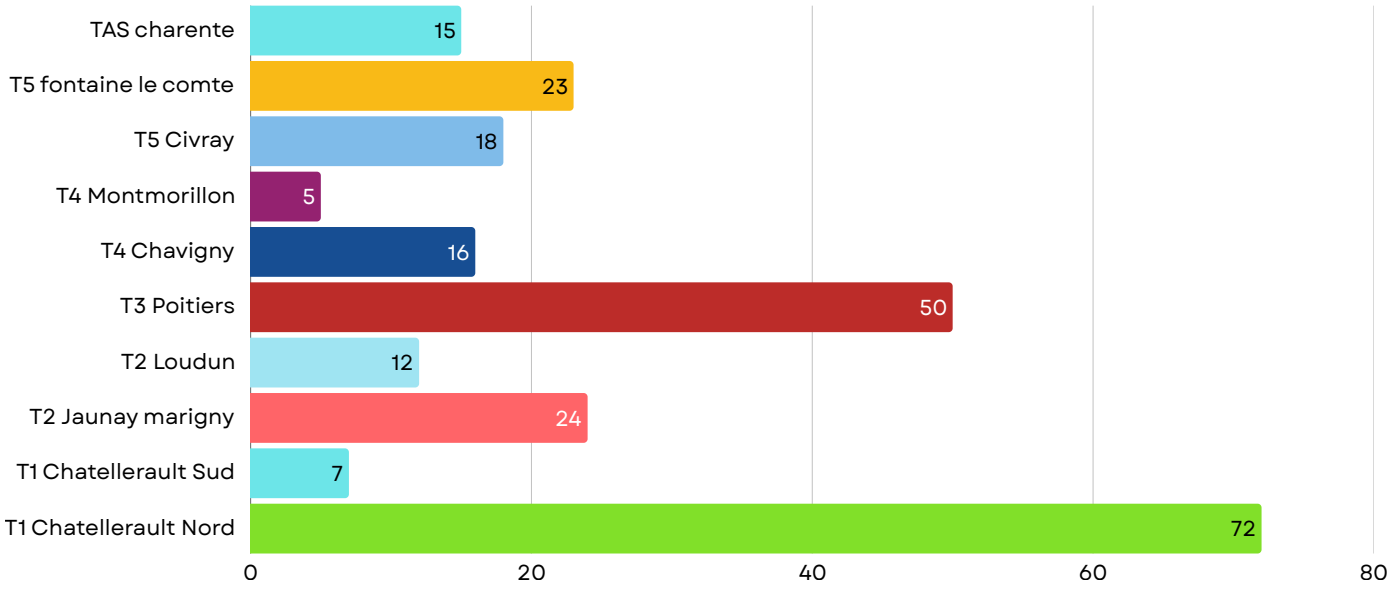
Comme en 2024, le service a formulé des propositions, pour la moitié des MJIE exercées, de mesures d'Accompagnement Éducatif en Milieu Ouvert (dont 3% à moyens renforcés).
Les préconisations de placement et de MJAGBF sont identiques.

Ainsi, le SIE préconise la poursuite de l'instance judiciaire à 68% au regard des éléments de danger qui perdurent au terme de la MJIE ; préconisations en baisse comparativement à l'année passée (79% en 2024).

En effet, les propositions de non lieu à assistance éducative sont en constante évolution (15% en 2023, 21% en 2024 et 30% en 2025). Ces préconisations sont soit corrélées avec la mobilisation des parents dans l'intérêt de leur enfant (disparition des éléments de danger), ou avec l'accompagnement des familles vers la sollicitation d'une AED auprès du département.

LES CHIFFRES CLÉS

Territoires d'intervention



Le SIE intervient sur l'ensemble du département de la Vienne et, à la marge, au nord du département de la Charente (6%). Afin de favoriser des relations partenariales plus qualitatives avec une meilleure interconnaissance des professionnels et de limiter les temps de déplacements, le service a "sectorisé" les territoires d'intervention des travailleurs sociaux et psychologues (Nord et Sud du département).

Nous constatons une part importante des MJIE au Nord du département (47,5%), les mesures dans le sud sont en baisse (25%), et 20% de notre activité s'exerce à POITIERS.

Cette situation nécessite une réorganisation et une adaptation des professionnels qui n'interviennent pas uniquement sur leur secteur d'intervention initial.

FOCUS SUR L'ANNÉE 2025

LA PRÉPARATION DE L'ÉVALUATION

L'ensemble de l'équipe a participé à 3 réunions préparatoires, en présence de la responsable qualité et développement de l'association, afin d'appréhender plus finement les attendus et le déroulement de l'évaluation.

L'ÉVALUATION - 13/14 OCTOBRE 2025

Au cours des deux jours, l'ensemble de l'équipe s'est montrée impliquée et mobilisée pour rendre compte de ses pratiques dans les 9 thématiques référencées, et 4 familles ont également été interrogées par les évaluateurs, malgré la difficulté à les mobiliser (cadre contraint de la mesure). Le rapport du cabinet IDES fait état de la qualité des prestations délivrées par le service auprès des familles, avec la validation de la majorité des critères impératifs (respect des droits, Bientraitance et éthique, favoriser la participation des personnes...) et l'attribution d'une "étoile"(cotation la plus importante) avec l'intervention du chien médiateur, Socrate (pratique innovante pour l'amélioration des modalités d'intervention).

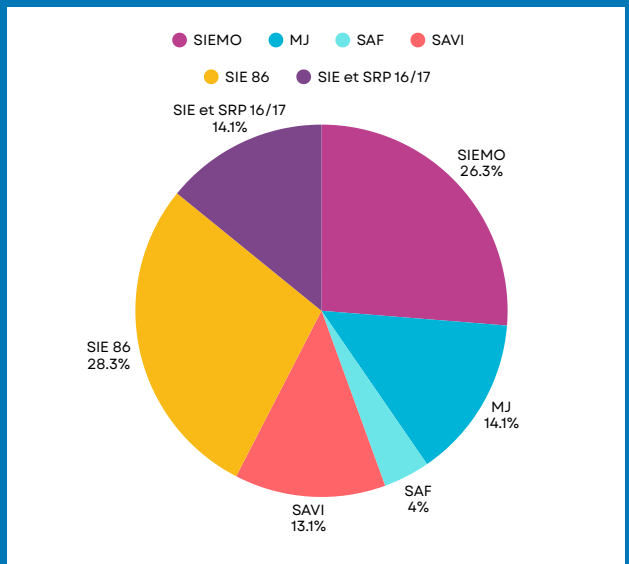
LA DOUBLE AUTHENTIFICATION

A partir du 1er janvier 2026, l'accès à Silao passe par une double authentification pour tous les utilisateurs pour faire suite à une directive du ministère de la santé visant à renforcer la sécurisation des données des usagers. Le dernier mois de l'année à permis de se mettre en conformité avec les attendus nationaux du RGPD.

FORMATIONS

Suite à la participation de la direction du SIE 86 à un groupe de travail sur la stratégie de formation des équipes en charge des mesures d'investigation, porté par la DIR PJJ du Sud Ouest et en présence de représentants du SP et du SAH, l'ensemble des professionnels des SIE (86 et 16-17) a bénéficié d'une formation à distance sur l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger" (Appropriation des référentiels de la HAS, traitement des IP, outils d'évaluation, besoins fondamentaux de l'enfant...)

Comme chaque année, le SIE 86 a majoritairement participé, en complément de formations individuelles, à diverses formations collectives notamment : "sensibilisation en addictologie" et "violences sexuelles et sexistes".



FOCUS SUR L'ANNÉE 2025

L'évaluation psychologique

Débuté en 2024, le travail de réflexion sur les attendus et le contenu de l'évaluation psychologique s'est poursuivit en 2025 avec l'ensemble des psychologues du service. Ces temps collaboratifs ont permis de :

- revenir sur les éléments "**incontournables**" de l'évaluation,
- **répertorier et formaliser l'ensemble des outils** et tests pratiqués par les psychologues et le sens de leurs utilisations,
- travailler à une **meilleure lisibilité du rapport** pour une compréhension facilitée par les familles et les magistrats,
- penser la **restitution de l'analyse psychologique** auprès des familles afin de la rendre accessible et appropriable, notamment lorsqu'elle met en lumière des concepts complexes
- revenir sur la **spécificité de l'évaluation du tout-petit** enfant, thème sur lequel des besoins de connaissances approfondies ont émergé, conduisant à rechercher une formation spécifique autour de la périnatalité et de l'approfondissement de la clinique de l'interaction précoce.

de ces temps, un document accessible sur notre "Sharepoint" a été crée et est remis à chaque nouveau professionnel, comme ressource et guide de travail.

Mise à jour du projet de service

Expiré depuis quelques années suite aux différents mouvements de cadre, la ré-écriture du projet de service a abouti en juin 2025. Si il n'est pas fondamentalement différent, la MJIE étant une mesure avec un cadre réglementaire strict, cela a permis de mettre à jour et formaliser les pratiques mises en place ces dernières années.
Notons aussi que suite à la rédaction de ce projet de service, le renouvellement de l'habilitation et l'autorisation du service a été sollicitée auprès de l'autorité de tutelle qu'est la PJJ

PARTENARIAT

Afin de poursuivre le développement du réseau et l'interconnaissance des services du territoire, le SIE a reçu "ACT et VIE" d'Audacia, l'UDAF et l'association Ecout'illes au cours des réunions de service

PERSPECTIVES 2026

01. Donner une suite à l'évaluation

En lien avec certains critères "décotés", des points d'amélioration ont été relevés par les évaluateurs, notamment en matière de prévention à la santé de la personne accompagnée, de favoriser davantage son expression et sa participation, de développer le repérage en matière de radicalisation, ou encore de poursuivre le travail autour de l'appropriation du plan de gestion des risques par les professionnels. Autant d'axes que le service va mettre au travail pour l'amélioration continue de la qualité

02. Rencontre avec les Juges des Enfants

En lien avec l'arrivée de nouveaux magistrats en fin d'année 2025, une rencontre est sollicitée afin de s'assurer de l'adéquation de notre travail avec les attentes des juges des enfants, dans l'objectif permanent d'améliorer nos pratiques.

03. Le ratio fratrie

Le « ratio fratrie », est réévalué tous les 5 ans par la PJJ. Il l'a été en 2025 et sera mis en application en 2026. Il est déterminé en mettant en relation le nombre d'enfants par mesure et le nombre de mesures au cours des 3 précédentes années. Ainsi, en 2026, il sera de 1.62 contra 1.46 auparavant, ce qui produit un impact sur l'organigramme

04. La formation

Le SIE 86, dans l'objectif d'enrichir ses compétences et la qualité de ses interventions auprès des familles, continue de former les professionnels avec notamment une formation collective sur le thème de l'inceste et une autre, à destination des psychologues, axée sur l'évaluation spécifique des tous-petits enfants.

L'analyse de la pratique pour tous les professionnels du service, secrétaire, cheffe de service, psychologues et travailleurs sociaux se poursuit en 2026, avec toutefois un nombre de séances réduit, en lien avec la diminution du financement.

05. La diminution des financements pour le SIE 86

En fin d'année 2025, la PJJ a informé le PRISM d'une diminution de financement importante au niveau du service d'investigation éducative. Dorénavant ne seront financées que 250 mesures contre 322 auparavant. De surcroît, la PJJ a mentionné l'utilisation de la clause de revoyure à compter de 2026. Cela a pour conséquence, d'une part une baisse de financement de 250 000 euros, une baisse de l'organigramme et des moyens matériels, et d'autre part une précarisation de l'emploi et une baisse de la réactivité du service. Le financeur, la PJJ, a annoncé son souhait de poursuivre les diminutions de financement en 2027. Auquel cas, le fonctionnement du service évoluera inévitablement Concrètement cela conduirait à la constitution d'une liste d'attente, à une diminution de l'enveloppe formation pour les professionnel et surtout au non renouvellement des départs et à la précarisation des emplois futurs (CDD). de facto, la conséquence serait un turn over plus important, des professionnels moins formés et donc des évaluations moins pertinentes.